Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260702-2026070212-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Fanny LARMET, Monsieur Jack NOËL (arrivé à 19h15), Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christina JARNO, Madame Christine PLANCOT, Madame Maëva DANO, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Elodie TEXIER, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Sylvie BOMPOIL, Monsieur Claudiu RADU, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Patrice CAMUS représenté par Madame Fanny LARMET, Madame Stéphanie DAUTELLE représentée par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Laetitia FAUSTIN LOISON représentée par Madame Annick CARDON, Monsieur Daniel EONNET représenté par Monsieur Claudiu RADU

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18 puis 19 (à l'arrivée de Jack Noel à 19h15)
Votants : 22 puis 23 (à l'arrivée de Jack Noel à 19h15)
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Loic Le Piouffle

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.07.02-12 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
(Le cas échéant) Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,
Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 12 mai 2026.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.
Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260702-2026070212-DE

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité. Le document unique sera consultable par voie dématérialisée auprès de la direction des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 19 **- VOTANTS** : 23
- Abstentions : 0 **- Suffrages exprimés** : 23 - **Majorité absolue** : 12
- POUR : 23 **- CONTRE** : 0

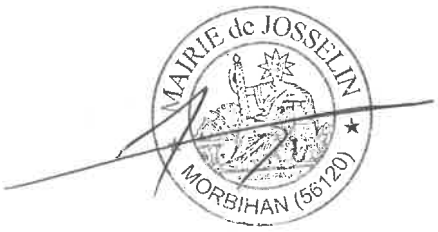
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines », réunie le 23 juin 2026, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- Approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Loïc LE PIOUFFLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.